

COPIE

BILLET d' ELARGISSEMENT :



Le nommé SEBIYEGE Zéphyrin
fils de Rutambuka et de Nyramugore
Chefferie Mvejuru S/Cefferie Bucakara
colline Nyaruhengeri
Territoire d'Astrida
condamné par le Tribunal de Résidence du Ruanda
en date du 27 - 9 - 54
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale principale
d' UN AN
de-servitude-pénale-subsidaire-de ---- 0
une contrainte par corps de -- SEPT JOURS .
Il peut réintégrer son domicile .

Kigali le 25 mai 1955
Le gardien de Prison
(signé Falmagne A)

Kigali, le

30 novembre 1954

N° 1432 /RP.

1227

EXECUTION DU JUGEMENT

Monsieur l'Officier de Police
Judiciaire à

Le nommé **SEBIYEGE Zéphyrin** fils de **Rutanbuka(+)**
et de **Nyirahungore(ev)**, originaire de la colline **Nyaruhengeri**
sous-chef **Bucakara**, chefferie **Mvejuru**, territoire
re de **Astrida**, actuellement détenu à la prison Kigali
a été condamné le **27 septembre 54** par le Tribunal de Résidence
du Ruanda séant à Kigali, à payer:

- 1) amende: frs.
- 2) frais : - frs.
- 3) 4 % : **75** frs.
- 4) Dommages-intérêts: **10.607** frs. à **divers indigènes et CAC. Mve-**
fils de **jurur**, résident de
la colline, sous-chef
chefferie, territoire de

Le condamné se prétend insolvable - a déclaré

~~XXXXXXXXXX~~ Demander à sa femme **NYIRAHIRWA** résidant à Nyaruhengeri si elle ne pourrait pas payer pour son mari. Veuillez en outre me faire tenir le relevé des biens de **SEBIYEGE** avec la valeur de ces biens.

ne bien interpellé ces personnes et ses proches parents pour savoir s'ils veulent payer pour lui. En cas de refus, interroger le sous-chef pour savoir quels biens personnels il possède (bétail, champs, etc.) et leur valeur approximative et l'indiquer ci-dessous. - En cas de paiement, des amendes, frais et 4%, les prendre en recette suivant quittance mod. C.45.B. ou ancien mod. 18 avec inscription immédiate au livre de caisse principal, et me renvoyer l'avis d'engagement ci-joint dûment rempli. - En cas de paiement des D.I., les remettre à l'intéressé dont l'identité figure au verso et me faire tenir P.V. de remise en double exemplaire.

Dans tous les cas, me renvoyer la présente avec réponse ci-dessous.

LE GREFFIER
P. LILFOSSÉ

Exécution reçue le 23/8/55
restée en litige depuis son arrivée ;

REPONSE DE L'O.P.J.

N° 3044 /Just.

Kibirizi, le 31 août 1955

Il y a aucun membre de la famille qui veut payer pour lui.
Voici les biens qu'il possède suivant les affirmations du sous-chef Bucakara:

Les champs	1) +/- (triangle	27 x 5 = 135 :2 = 77 m ²	(bananes)
	2) 25 x 23 =	575 "	(pas cultivé)
	3) 38 x 22 = 836 :2	418 "	"
	4) 21 x 16 = 336 :2	168 "	"

Une maison en pisé couverte de paille (amayambere)

les vaches : qui lui appartiennent qu'en moitié :

I vache qu'il partage avec son frère Nyakana

I vache qu'il garde pour son ami Muyambere

I genisse (blanche)- partage avec Nyakana

I taurillon (noir) partage avec Muyambere .

Actuellement il possède rien d'autre et ne travaille pas .

S/Chef Bucakara .

Kibirizi 31 /8/55

L'O.P.J. E. Lenoir

Chefferie du Mvejiu
/ chefferie de Save II

Save II le 16-8-55

Kwa Bwana Commissioner w' Atida
Mubiko?

Indabamenyasha ko abantu Mwautumyeke,
naciw' amashyamba y' Iburoko, habonetse umwe

/ Sindambire N° 1086/Jus. Ngwiro Nyina yemeye
kuyamutanga ibyuma arazanywe. Nawe

Seburikoko N° 1099/Jus. Mwene Aloys na nyina
Kangero, bashakishije hose huri Save Nord
mbura umwe wabamenye

~~muwum~~

~~Idi y' Chef Rwigia R.~~

~~17/7/55~~

~~[Signature]~~